

CHANTECLER BORDEAUX

Capoeira

Lieux : Multi-accueil Trébod/Premeynard

Saison 2018-2019

Début de l'activité : Mardi 11 septembre 2018

Renseignements personnels de l'adhérent :

Renouvellement : **Oui** **Non** Adhésion réglée à l'activité :

NOM : PRENOM :

MAIL (lettres majuscules) :

Né(e) le : à :

Tel. DOM : Tel. PORT :

Adresse : BAT : APPT : N° : RUE :

Code Postal : VILLE :

Responsable légal de l'enfant :

Adresse si différente :
.....
.....

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- 1 REGLEMENT - 1 CERTIFICAT MEDICAL - 1 TIMBRE au tarif en vigueur

ADHESION A L'ASSOCIATION	COTISATION ANNUELLE	TOTAL
25 €	127 €	152 €

Cochez la séance qui vous intéresse

Mercredi (enfant) PASSERELLE ALSH ELEMENTAIRE CONDORCET

9h45 à 10h45 Multi-accueil Trébod 6/8ANS
11h à 12h Multi-accueil Trébod 9/10ANS
Mercredi (adulte) 19h à 21h Premeynard
Vendredi (Collégiens) 17h00 à 18h00 Multi-Accueil Trébod

Conformément à la loi 78-17 du 06.01.78, les adhérents sont informés de ce que les informations sont destinées à alimenter un fichier informatisé en mis œuvre par CHANTECLER. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. L'Association CHANTECLER dans le but de favoriser le développement des différentes sections peut être amenée à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession sur papier libre adressé à la Présidence de CHANTECLER

Droit à l'image

J'autorise CHANTECLER à utiliser l'image de mon enfant/mon image sur support photographique ou informatique exclusivement pour la présentation et l'illustration de l'activité

OUI NON

Assurances

Je certifie être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés à des tiers ainsi qu'un contrat individuel accident couvrant mes propres dommages corporels.

OUI NON

- L'association CHANTECLER est couverte par un contrat garantissant « les conséquences financières de la Responsabilité Civile et pouvant incomber à l'assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui en vertu des règles du droit administratif et du droit civil dans le cadre des activités liées à l'objet social de l'assuré ». L'association CHANTECLER ne couvre pas les adhérents et bénévoles pour les dommages corporels subis dont elle ne serait pas responsable. De ce fait, l'adhérent ou le bénévole doit se prémunir, s'il le souhaite, d'un contrat d'assurance individuelle accident. (Article L 321.4 du code du sport).

J'ai bien noté l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance garantissant l'individuel accident et garde le libre choix concernant la souscription de celui-ci.

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Association qui est disponible à son siège 2 impasse Ste Elisabeth
- Je reconnais, en outre, être avisé de mon entière responsabilité et je décharge TOTALEMENT CHANTECLER et ses dirigeants tant que mon dossier d'inscription n'est pas complet, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.
- J'autorise la Direction de Chantecler à faire donner à l'adhérent les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires, si accident grave, et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par l'association.
- Je suis informé(e) que l'association sera amenée à stocker mes données personnelles dans le cadre de mon adhésion.
- J'autorise l'association à me transmettre des informations par courrier, mails et sms.

Bordeaux, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

